



2026-126

Occupation du domaine public
38-42 rue du Voulien
Coulage béton
Le 29 avril 2026

Le Maire de la Commune de LA TRINITE-SUR-MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 21 juillet 2025 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} avril 2025,

Vu l'arrêté du Maire de La Trinité-sur-Mer n°2025-174 portant réglementation générale du stationnement et de l'occupation du domaine public dans la commune

Vu la demande de la société BRETAGNE SUD RENOVATION, route de Belz, 56950 CRACH, d'occuper le domaine public au n°38-42 rue du Voulien, pour coulage béton.

ARRETE

ARTICLE PREMIER

La société BRETAGNE SUD RENOVATION, est autorisée à occuper le domaine public pour un coulage béton, métrages de 60 m², le 29 avril 2026, au n° 38-42 rue du Voulien.

ARTICLE DEUXIEME

La société BRETAGNE SUD RENOVATION est chargée de mettre en place la signalisation du chantier conformément aux normes en vigueur et d'informer le voisinage.

ARTICLE TROISIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe	30,00 €
Majoration forfaitaire pour non-respect du délai d'instruction de la demande (50,00 €)	00,00 €
Majoration forfaitaire pour occupation du domaine public sans autorisation préalable (150,00€)	00,00 €
Redevance par jour et par mètre carré : 60 m ² x 0,95€ x 1 jours, soit	57,00 €
Redevance forfaitaire par jour sans autorisation, soit 00 jours x 75,00 €	00,00 €
Soit un total de : 57,00 + 30,00 =	87,00 €

ARTICLE QUATRIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le service comptabilité
- La société BRETAGNE SUD RENOVATION
- Le Service de communication

Fait à LA TRINITE-SUR-MER, le 29 avril 2026

P/Le Maire,

Yves NORMAND

Affiché le : 28 AVR. 2026



Pierre Feytaud, Adjoint